



**COMMUNE DE
BOURG-EN-LAVAUX**

**Règlement de la bibliothèque
communale**

Art. 1 - Utilisation

La bibliothèque met à disposition, pour consultation sur place ou prêt à domicile, des documents de lecture et de documentation, destinés aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Une cotisation annuelle de CHF 15.- par adulte et de CHF 5.- par enfant est demandée.

Art. 2 - Inscription

L'utilisateur doit compléter un formulaire d'inscription et présenter une pièce d'identité valable pour s'inscrire et profiter des services de la bibliothèque. La signature des parents ou d'un-e représentant-e légal-e est exigée pour les jeunes de moins de 16 ans. Par cette inscription, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 3 - Coordonnées

Tout changement de nom, d'adresse ou d'adresse mail doit être communiqué dans les meilleurs délais.

Art. 4 - Emprunt

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 28 jours.

Art. 5 - Rappels

Les lettres de rappel sont envoyées soit par mail soit par courrier. Diverses possibilités de prolongation sont offertes ; par téléphone au 021 799 10 80, par mail à biblio-cully@b-e-l.ch ou sur place directement. Les documents peuvent être prolongés 3 fois au maximum s'ils ne sont pas réservés par un-e autre lecteur-trice. Les documents non rendus seront facturés à l'utilisateur.

Frais de retard : CHF 0.50 par semaine et par document.

Art. 6 - Dégâts et perte

L'utilisateur est tenu-e d'avoir le plus grand soin des documents. La bibliothèque s'occupe elle-même des réparations. En cas de détérioration ou de perte, la bibliothèque facture à l'utilisateur des coûts de réparation ou de remplacement ainsi que des frais administratifs. L'utilisateur qui prête un document à une tierce personne demeure responsable du document.

Art. 7 - Droit d'auteur-trice

Tous les documents empruntés par l'intermédiaire de la bibliothèque sont soumis à la loi fédérale sur le droit d'auteur-trice (LDA) et donc réservés à l'usage personnel de l'utilisateur. Toute utilisation commerciale est interdite.

Art. 8 - Comportement

Afin que la bibliothèque reste un lieu convivial et agréable pour tous, l'utilisateur est tenu-e de se comporter correctement, de manière respectueuse envers les autres et envers le matériel de la bibliothèque.

Le présent règlement a été approuvé par la Municipalité le 11 novembre 2019.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti